

COMMUNE DE DOMONT

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33
Pouvoirs : 11

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU (à partir de 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Valérie GUERINEAU (jusqu'à 19 H 42) à Monsieur Serge BIERRE - Madame Nathalie LEBLANC à Madame Michelle HINGANT - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Katia BLASI à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Pauline MARCENAT à Madame Nawel BOUFARES.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Eric PONCHARD

Personnel communal – Modification de la délibération relative au temps de travail – réduction du temps de travail au titre de la pénibilité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-826 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant la mise en place des 1607h de temps de travail pour les communes ayant des régimes dérogatoires plus favorables,

Vu la délibération n° DEL-2021-104 du 2 décembre 2021 fixant la durée de travail hebdomadaire des agents municipaux à 38 heures générant ainsi l'octroi de 18 jours d'ARTT pour un agent à temps complet (soit 16.2 jours ARTT pour un agent à temps partiel 90% ; 14.4 ARTT à 80% ; 12.6 ARTT à 60% et 9 ARTT à 50%),

Vu l'avis du comité social territorial (C.S.T.) du 9 mai 2023,

Considérant la volonté de prise en compte de la reconnaissance de la pénibilité dans certains secteurs d'activité, octroyant ainsi une réduction du temps de travail annuelle pour les agents communaux concernés,

Vu le Budget communal,

Sur rapport de Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, 5^{ème} adjoint au maire délégué au personnel communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2021-104 du 2 décembre 2021 fixant la durée de travail hebdomadaire des agents municipaux à 38 heures afin de prendre en compte une réduction du temps de travail au titre de la prise en compte de la pénibilité au travail ;

APPROUVE la réduction du temps de travail annuel au profit des agents communaux exposés à des facteurs de risques professionnels particuliers selon les critères fixés dans le tableau ci-annexé.

PRECISE que les agents bénéficieront d'une réduction du temps de travail comme suit :

- Jusqu'à 2 critères cumulatifs : réduction du temps de travail à la hauteur d'1 journée (soit une durée annuelle de travail fixée à 1599 heures)
- Au-delà de 2 critères cumulatifs : réduction du temps de travail à la hauteur de 2 journées (soit une durée annuelle de travail fixée à 1592 heures)

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :

- Publication le : - 4 JUL. 2023

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.